



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-080-2023-03

PUBLIÉ LE 30 MARS 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2023-02-28-00027 - ARRÊTÉ N° IDF-2023-?? modifiant l'arrêté IDF 2020-09-30-004 du 30/09/2020?? accordant à SCI 11 RUE BERANGER?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-02-28-00027

ARRÊTÉ N° IDF-2023-
modifiant l'arrêté IDF 2020-09-30-004 du
30/09/2020
accordant à SCI 11 RUE BERANGER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**modifiant l'arrêté IDF 2020-09-30-004 du 30/09/2020
accordant à SCI 11 RUE BERANGER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-09-30-004 du 30/09/2020, accordant à SCI 11 RUE BERANGER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par 11 BERANGER SNC, reçue à la préfecture de région le 06/01/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/005, cette société ayant obtenu le transfert du permis de construire relatif à l'opération agréée, en date du 11/10/2022 ;

Considérant que la demande de modification porte sur une nouvelle répartition des surfaces, sans modification significative du total des surfaces de bureaux initialement agréées ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF 2020-09-30-004 du 30/09/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à 11 BERANGER SNC, en vue de réaliser à PARIS (75 003), 11 rue Béranger, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 5 900 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF 2020-09-30-004 du 30/09/2020 est modifié de la façon suivante :

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	5 100 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	500 m ² (extension)
Bureaux :	300 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF 2020-09-30-004 du 30/09/2020 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

11 BERANGER SNC
79, Bd Malesherbes
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/02/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.